

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 4 février à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 24 janvier 2025,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Sylvie MOREAU, Catherine PINEAU,
Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT, Christelle GIRAUD,
Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 17
Présents : 13
Votants : 13
(dont 0 mandat)

Absents : Éric MILLET, Cécile THOMAS, Thibault BONNANFANT et
Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Secrétaire : François GUILLOT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Affiché le 6 février 2025

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**SÉCURISATION DE JAUNAY : LANCEMENT DU MARCHÉ POUR LA MAÎTRISE
D'ŒUVRE (délibération n° 2025-02-02)**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a rencontré l'Ingénierie Départementale 79 (ID 79) pour assurer l'aide à la création du cahier des charges pour l'appel à concurrence du cabinet d'étude afin d'assurer la sécurisation du village de Jaunay et de la côte de Ricou.

Pour cela, ID 79 propose une convention pour sa prestation, pour un coût de 3 000 € correspondant à 10 jours d'accompagnement à 300 € pour la mise au point de la procédure, la rédaction des éléments de la consultation du maître d'œuvre et l'accompagnement à l'analyse des candidatures et offres reçues.

Il est nécessaire de réaliser les études puis les travaux pour l'aménagement de la traversée du village de Jaunay et la réhabilitation du mur de soutènement de la cote de Ricou.

Le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention sur l'assistance à la consultation d'une mission de maîtrise d'œuvre. L'annexe de cette convention stipulait que les documents pour la consultation devaient être remis avant le 1^{er} juin 2021. Cependant, le recrutement du maître d'œuvre a été remis à plus tard puisque la commune a bénéficié d'une étude de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) puis pendant l'été 2024 d'un inventaire des ouvrages d'art par le Programme National Pont piloté par le CEREMA. La convention entre la commune et ID79 est donc caduque.

Il convient maintenant de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre qui aura la charge de réaliser les études de conception, nécessaires au dépôt des dossiers de subvention et à l'exécution des travaux. Ainsi que de reconventionner avec ID79.

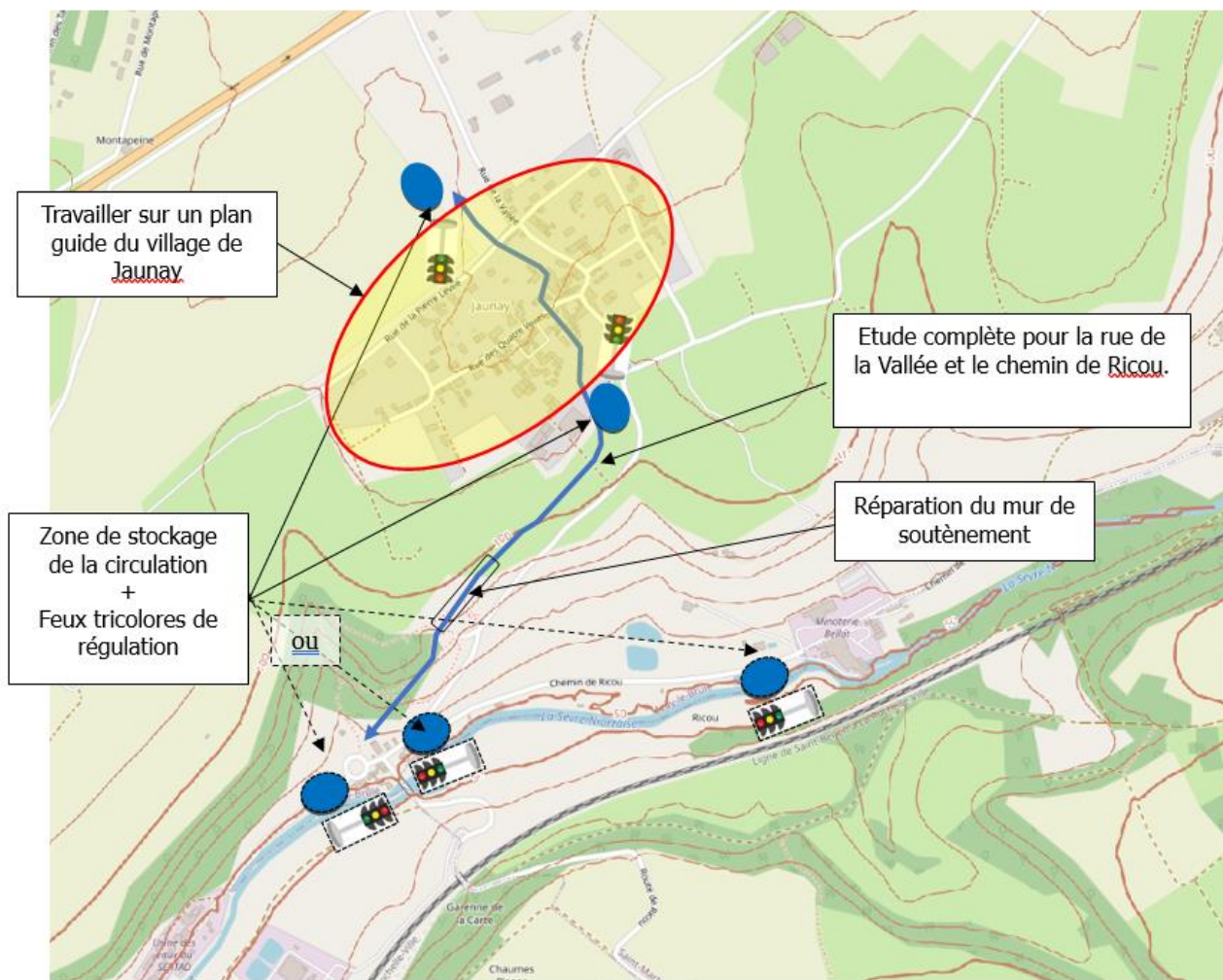
PROGRAMME DE L'OPERATION :

L'opération porte sur l'ensemble du village de Jaunay et la réhabilitation du mur de soutènement de la cote de Ricou. Parmi les scénarios déjà étudiés, la commune souhaite réaliser une régulation du trafic par feux de régulation. Les feux de signalisation devront être capables de détecter et déclencher le feu rouge pour empêcher le croisement des véhicules (vl et pl) depuis l'entrée du bourg de Jaunay.

L'objectif est de travailler sur un plan d'ensemble du lieu-dit. Cependant, seulement la rue de la Vallée et le chemin de Ricou engendrent une étude complète. Les autres rues feront l'objet d'étude dans le cadre du plan guide avec la réalisation de fiches actions avec des plans au stade esquisse. Grâce à ce travail, la commune, par le biais de son marché accord-cadre de maîtrise d'œuvre réalisera à son rythme la suite de l'aménagement du bourg.

La commune n'a pas acquis le foncier des zones de stockage, elle attend du maître d'œuvre la réalisation des études lui permettant d'argumenter les acquisitions.

Schéma des attendus du maître d'œuvre :



Les coûts des travaux sont estimés à 1 000 000 € HT.

Ce coût comprend les travaux de la traversée de Jaunay (180 000 € HT), la régulation par feux avec les zones de stockage (220 000 € HT) ainsi que le confortement de la côte de Ricou avec la réparation du mur de soutènement (600 000 € HT).

La commune sollicitera des subventions auprès des financeurs identifiés au moment le plus opportun.

Lors de la précédente étude, les pistes de financement ont été de :

- CC Haut Val de Sèvre : 300 000 €
- Minoterie : 300 000 €
- Commune de St Martin de St Maixent : 200 000 €
- Commune d'Azay le Brûlé : 300 000 €
- ETAT :
- DETR : 40 % pour la partie « feux et sécurité » de la traversée du village
- DETR : 20 % pour le mur de soutènement
- Programme National Ponts (Cerema) : 60 % si éligibilité confirmée

MAITRISE D'ŒUVRE :

Une maîtrise d'œuvre est nécessaire afin de mener l'ensemble des études et l'exécution des travaux jusqu'au terme du délai de garantie de parfait achèvement.

Le marché sera passé en procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Il sera découpé afin de scinder précisément les missions et les coûts pour chaque ouvrage.

Éléments de mission de base :

- Plan-guide
- AVP : les études d'avant-projet
- PRO : les études de projet
- ACT : l'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux ;
- VISA : contrôle et visa des plans d'exécution des travaux
- DET : la Direction de l'Exécution des contrats de Travaux
- OPC : Ordonnancement Pilotage Coordination
- AOR : l'assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception

Élément complémentaire :

- Production du dossier administratif : préparation des notices pour les dossiers de demande de subventions ;

Le taux d'honoraire de la maîtrise d'œuvre de la mission classique dépend du montant des travaux. Il est estimé entre 8 % et 13 % soit environ 130 000 € HT.

COÛT DE L'OPERATION PRÉVISIONNEL :

TYPE D'INTERVENTION

COÛT

TRAVAUX	1 000 000 €
ID79	3 000 €
MAITRE D'ŒUVRE	130 000 €
GEOTECHNICIEN + SONDAGE AMIANTE/HAP	40 000 €
TOPOGRAPHE ET GEODETECTION DES RESEAUX :	10 000 €
COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	8 000 €
Total HT	1 191 000 €
TVA	238 200 €
Total TTC	1 429 200 €

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer le programme de l'opération et de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- D'autoriser le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer la convention d'intervention entre la commune et ID79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE.
- D'approuver le programme de l'opération relatif à l'aménagement pour un montant estimatif prévisionnel de 1 191 000 € HT et les travaux nécessaires à ce projet ;
- D'autoriser le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;
- D'autoriser le lancement des différents intervenants nécessaires au projet le cas échéant (géomètre, coordination SPS, géotechnicien, ...) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché de maîtrise d'œuvre ;
- De solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre et autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à effectuer toute démarche en ce sens ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette opération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,
François GUILLOT